

VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS, D'ALARME ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS :

- > soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- > soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC EQUIPEMENTS, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS a pour objet la vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie. Cette vérification est réalisée par SOCOTEC EQUIPEMENTS en qualité de technicien compétent au sens de l'article PE 4 § 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les installations et équipements vérifiés par SOCOTEC EQUIPEMENTS ainsi que les éventuelles limites de vérification, sont précisés par le client dans l'annexe « HBAN – Installations et équipements soumis à vérification ».

3. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS vise à s'assurer de la réalité des actions de maintenance, elle comprend exclusivement les prestations suivantes, sauf dérogation précisée aux conditions particulières de la convention :

3.1 Examen des documents d'exploitation

- > livret des consignes et des procédures d'exploitation,
- > registre des contrôles de sécurité, d'entretien (vérification, maintenance ...),
- > procès-verbaux des essais réalisés par l'entreprise de maintenance.

3.2 Examen visuel de l'état d'entretien

3.3 Vérification du fonctionnement :

A ce titre, SOCOTEC EQUIPEMENTS :

- > s'assure que le résultat des essais figurant sur les fiches d'autocontrôle établi par les entreprises de maintenance est satisfaisant. Cette vérification suppose la transmission effective desdites fiches pour la totalité des installations et équipements,
- > vérifie par sondage le fonctionnement des installations et équipements.

3.4 La vérification visée à l'article 3.3 porte sur les points suivants :

- > alarme : fonctionnement des diffuseurs sonores sur commandes manuelles et automatiques,
- > alerte : essais de fonctionnement,
- > colonnes humides : essais de débit, manœuvre des vannes des prises de raccordement, fonctionnement des surpresseurs, relevé des pressions statiques aux manomètres situés aux points les plus défavorisés,
- > colonnes sèches : essais d'étanchéité, manœuvre des robinets de vidange et de purge et des vannes des prises de raccordement,
- > compartimentage : fonctionnement des portes à fermeture automatique, trappes, clapets télécommandés coupe-feu et pare-flammes, et volets télécommandés coupe-feu et pare-flammes. Il est précisé que la vérification du fonctionnement des clapets auto commandés ne relève pas de la présente mission mais de celle relative à la vérification périodiques des installations thermiques (CS-SOC-HKBA, CS-SOC-HKBB).
- > désenfumage : fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles et automatiques, des volets, exutoires et ouvrants, fonctionnement des ventilateurs de désenfumage, arrêt des ventilations mécaniques permanentes, essais de débit,
- > détection automatique d'incendie : essais fonctionnels des détecteurs,
- > extinction automatique à eau : essais de fonctionnement des postes, essais d'écoulement aux points F, essais de débits des sources d'eau,
- > extinction automatique à gaz (CO2) : fonctionnement de l'ordre de percussion des bouteilles sur commandes manuelles et automatiques, fonctionnement des signalisations lumineuses et sonores,
- > extincteurs mobiles : examen visuel,
- > grand secours : fonctionnement des vannes d'alimentation en 'by-pass » après fermeture de la vanne de barrage en eau de ville,
- > bouches et poteaux d'incendie : constatation de l'écoulement de l'eau après manœuvre de la vanne de barrage en eau de ville,
- > robinets d'incendie armés : fonctionnement des postes et des surpresseurs,
- > fonctionnement des sources électriques spécifiques aux moyens de secours vérifiés,
- > plan d'évacuation - consigne de sécurité - vérification de leur présence et de leur validité.

4. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le référentiel par rapport auquel s'exerce l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS est constitué par les dispositions techniques relatives aux moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie, figurant dans les textes réglementaires suivants :

- Pour les établissements qui relèvent du Code du Travail, articles R.4227-28 à R.4722-41 ;
- Pour les Etablissements Recevant du Public, arrêté du 25.6.80 portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

- Pour les bâtiments d'habitations collectives et les parcs de stationnement couverts associés de surface inférieure à 6.000 m², arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie ;

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-HBAN-11-14 (2/3)

5. PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE

Il est rappelé au client que les moyens de secours doivent avoir fait l'objet d'une visite portant sur leurs constitutions et leurs conditions d'aménagement par référence aux textes réglementaires, visite à laquelle la présente vérification ne saurait se substituer.

6. DOCUMENT FOURNI PAR SOCOTEC EQUIPEMENTS

Le rapport de vérification.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- > Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un représentant qualifié chargé de l'entretien des installations, ou à défaut, le préposé de l'établissement de cet entretien, cette personne étant munie du matériel nécessaire aux essais hydrauliques, ainsi qu'un membre du service de surveillance contre l'incendie de l'établissement lorsqu'il en existe un.
- > Fournir sans frais pour SOCOTEC EQUIPEMENTS, le rapport de l'organisme agréé attestant de la conformité des installations, les plans de compartimentage et, le cas échéant, le dossier d'identité du SSI, ainsi que les fiches d'autocontrôle visées à l'article 3.3.

8. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou de visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- Vérifier la bonne exécution de travaux liés à des remarques formulées à la suite d'une intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS.
- Effectuer l'examen de la constitution et des conditions d'aménagement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, de leurs modifications ou extensions par référence aux textes réglementaires.
- Effectuer les vérifications au titre des règles de l'APCAD et rédiger les certificats correspondants.
- Effectuer, en qualité d'organisme agréé, les vérifications techniques des équipements et installations autres que celle objet des présentes conditions spéciales.
- Effectuer, en qualité d'organisme agréé la vérification prescrite à l'exploitant en application de l'article R.123-44 du code de la construction et de l'habitation.

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-HBAN-11-14 (3/3)

ANNEXE HBAN : INSTALLATIONS OU ÉQUIPEMENTS SOUMIS A VÉRIFICATION

A la demande du client, l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS porte sur les installations ou équipements ci-après :

Installations ou équipements Soumis a vérification	VERIFICATION RETENUE PAR LE CLIENT		Inventaire/ Situation
	OUI	NON	
Alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alerte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Asservissements pilotés par le centralisateur de mise en sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bacs à sable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Colonnes humides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Colonnes sèches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Colonnes sèches et Colonnes humides : essai hydrostatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Colonnes sèches et Colonnes humides : essai hydraulique en régime d'écoulement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Portes coupe-feu ou pare-flammes à fermeture automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Clapets et volets coupe-feu ou pare-flammes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations de désenfumage naturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations de désenfumage mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures en désenfumage mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installation de détection automatique d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déverrouillage automatique des issues de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extincteurs mobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extinction automatique à eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extinction automatique au CO2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extincteur automatique au gaz autre que CO2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Grand secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bouches et poteaux d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Robinets d'incendie armés (RIA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures pour bouches, poteaux d'incendie et RIA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plans d'évacuation - Consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TOTAL			